



## Ailefroide – Bans

Chaque semaine du jeudi au dimanche du 15 juin au 17 septembre 2006

Grande voies. Deux jours sur Ailefroide, un jour sur le massif des Bans, un jour dans le cirque du Glacier Noir.

### TOPO 4 jours

**J1/J2 - sur Ailefroide**, au programme – à titre indicatif: Palavar les Flots, les prédateurs, orage d'étoiles, Baliverna, les montagnards sont là, Arthrodèse, premier de cordée, Barre à bâbord toute, etc...

Le choix des voies s'effectuera sur place en concertation avec les participants: le niveau peut varier de D+ à TD+, voir plus si le niveau des participants le permet.

### **J3 - massif des Bans**

au programme : Le Diable par la queue dans les contreforts de Coste Cournier. Une voie de 500m Niveau D/D+ avec une approche très courte ou dans les contreforts des Bans : 1-Epéron Sud-Est D+, 2- Sous le soleil de Satan TD, 3- Pas d'asile pour PAZUZU TD+ etc, ce n'est pas le choix qui fait défaut.

**J4 - cirque du Glacier Noir** : - soleil glacial TD – ( à la pointe des Sagnettes) 500m, environ 1h de marche d'approche.

Ou cirque du Pré de Me Carle : Pointe des arcas –3479m Engats aux Arcas TD 500m, environ 1h30 de marche d'approche.

### RENDEZ-VOUS

le 1er jour au gîte des Vigneaux à 9h. Séparation le dernier jour vers 17h aux Vigneaux.

### LES NIVEAUX

Technique : pas de difficulté particulière.

Physique\* Bonne condition physique. Pouvoir grimper du 5+ /6a en second sans difficulté.

Portage 🎒 Sac léger chaque jour : pique-nique + vivres de courses

### CONSEIL

Une petite préparation au préalable n'est pas superflue. Sous la surveillance du guide, vous progressez sur des vires.

### CARTOGAPHIE - BIBLIOGRAPHIE

📖 Oisans Nouveau, Oisans Sauvage J-Michel CAMBON – Livre Est  
Escalade à Ailefroide Pierre-Henri PAILLASSON/JM CAMBON

### HEBERGEMENT pendant le séjour

J1/J3	Gîte le Montbrison ☎ 04.92.23.10.99
-------	-------------------------------------

### HEBERGEMENT AVANT ET APRES

Gîte Montbrison ☎ 04.92.23.10.99

Office du tourisme Vallouise ☎ 04.92.23.36.12

<http://www.paysdesecrins.com>

### COUCHAGE

Un sac en drap + 1 taie d'oreiller (hygiène).

## **MATERIEL** (liste non exhaustive donnée à titre indicatif)

<i>Pour la tête</i> casquette. Foulard ou Buff. lunettes de soleil + une paire de rechange.	<i>Pour le corps</i> Tee-shirts Sweat-shirt, pull over polaire, Veste ou cape de pluie
Crème solaire. Serviette & Trousse de toilette	<i>Pour les jambes</i> Pantalon d'escalade+ pantalon de rechange Short, Maillot de bain
<i>Pour les pieds</i> Chaussettes de randonnée. Baskets ou chaussures légères pour marche d'approche chaussons d'escalade Sac de voyage à laisser au gîte	<i>Divers</i> Lampe frontale. Gourde isotherme (éventuellement), couteau Appareil photo petit sac à dos pour la journée (30 l)

## **MATERIEL TECHNIQUE**

\* **Baudrier, casque, chaussons d'escalade** + Si vous en possédez, munissez-vous de : descendeurs + dégaines, sangles.

Si vous n'avez pas le matériel, afin de vous éviter d'avoir du matériel à transporter, nous pouvons le louer pour vous auprès d'un magasin de sport sur Vallouise, voir bulletin de réservation

## **PHARMACIE PERSONNELLE**

Vos médicaments habituels, jeu de pansements adhésifs, compeed, compresses désinfectantes, complexe poly vitaminé, médicaments contre la douleur ( aspirine ou équivalent ). Eventuellement antibiotique à large spectre, traitement anti-diarrhéique ( immodium/ercéfuryl) flagyl, spasfon

**PRIX** : 395€ ou 300 € Voir brochure Glace et sentiers p.6

**Le prix comprend** : l'organisation, l'encadrement par un guide de Haute Montagne, l'hébergement en pension complète du 1er jour le midi au dernier jour le midi (pique nique le midi), le transport inhérent au séjour en formule tout compris;

**Le prix ne comprend pas** : les boissons, les dépenses personnelles, la location du matériel individuel et l'hébergement \*( en formule sans hébergement)

## **REGLEMENT**

Acompte de 30 % à l'inscription

Le solde 15 jours avant le départ sans rappel de notre part.



> votre itinéraire sur : [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr) ou sur [www.mappy.fr](http://www.mappy.fr)

Info route : CRIR LYON ☎ 04 78 53 33 33 - CRIR Marseille ☎ 04 91 78 78 78 - Col du Lautaret ☎ 04 92 24 44 44

> Depuis Briançon, prendre la direction de Gap jusqu'au village de Prelles et par la CD4, vous atteindrez les Vigneaux. Depuis l'Argentière- La Bessée, prendre la direction de Vallouise, jusqu'au carrefour de Puy St Vincent, Vallouise, prendre direction Briançon avant le pont, le gîte est à 500m en montant direction mairie.

> Depuis Gap, prendre direction Briançon jusqu'à l'Argentière- La Bessée.



### **Gare SNCF de L'ARGENTIERE les Ecrins.**

Réservation et information sur Internet [www.sncf.fr](http://www.sncf.fr) info vente ☎ 08.36.35.35.35 - info voyageur ☎ 04.92.23.10.27

Trains directs depuis Paris /Marseille/Lyon

**Gare routière** : Courriers transalpins : ☎ 04.92.23.13.87 ou 04.92.23.33.54

## **Dernières recommandations avant le départ**

- > laisser nos coordonnées à vos proches
  - > vérifier l'équipement demandé
  - > vérifier les piles d'appareil photo/caméra
  - > emporter une carte d'identité ou passeport en cours de validité
  - > des espèces, votre carte CB ( achats personnels et boissons au gîte)
  - > Votre n° de contrat et les coordonnées de votre assureur si vous n'avez pas souscrit d'assurance auprès d'Azimut
  - > Une petite spécialité de votre région à faire découvrir à vos compagnons ( facultative)
- Avec un zeste de bonne humeur et un bon livre !!!!

## LOCATION MATERIEL

Si vous n'avez pas le matériel, afin de vous éviter d'avoir du matériel à transporter, nous pouvons le louer pour vous auprès d'un magasin de sport sur Vallouise, voir bulletin de réservation

Prix Location 4 jours sur Vallouise (\*Tarif fourni à titre indicatif pouvant subir des variations)

Chaussons escalade: 19.50 €

Baudrier : 19.50 €

Casque : 14.50 €

# COUPON RESERVATION MATERIEL

**à retourner 15 jours avant le départ**

par fax au 01.42.18.19.29

**Séjour :**

**Ailefroide Bans– 4 jours  
escalade**

**DATE :**

**du**

**au**

**NOM :**

**PRENOM :**

**Téléphone :**

**JE DESIRE LOUER :**

Chaussons escalade

Baudrier

Casque

Pointure :

Poids:

Chèque réservation matériel  
à l'ordre de SVTS VALLOUISE



## BULLETIN D' INSCRIPTION

À remplir intégralement pour chaque collective.

**COLLECTIVE:**

Activité: Aléjoide / Paris Référence: ..... Nom de l' encadrant : .....

Dates: ..... Dépense totale à prévoir: ..... E

Participation aux frais à verser au CAF IdF: ..... E

Facultatif: Référence d' un 2e choix: ..... Référence d' un 3e choix: .....  
J' ai la F.T. correspondante oui ( ) non ( ) J' ai la F.T. correspondante oui ( ) non ( )  
(F.T. = fiche technique, ou programme)

**PARTICIPANT:**

Nom: ..... Prénom: .....

Téléphone (domicile): ..... (travail): .....

Télécopie (domicile): ..... (travail): .....

e-mail (domicile): ..... (travail): .....

Adresse: .....

Réduction S.N.C.F / .....

Numéro d' adhérent au CAF: \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

CAF d' appartenance: ..... (joindre photocopie de votre carte si vous n' êtes pas membre du CAF d' Île-de-France).

**Facultatif:**

- ( ) Je souscris l' assurance annulation:
- ( ) Option 1: annulation, interruption de séjour, vol bagages 800 E  
(1,60 % du montant de la dépense totale à prévoir, minimum 8,00 E) ..... E
- ( ) Option 2: motifs d' annulation + nbrx, interruption de séjour, vol bagages 800 E  
(1,85 % du montant de la dépense totale à prévoir, minimum 8,00 E) ..... E
- ( ) Option 3: motifs d' annul. + + nbrx, interruption de séjour, vol bagages 1500 E  
(2,50 % du montant de la dépense totale à prévoir, minimum 8,00 E) ..... E

Chèque à l' ordre du Club Alpin Français d' Île-de-France..... TOTAL: ..... E

**PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D' ACCIDENT:**

Nom: ..... Prénom: .....

Adresse: .....

Téléphone: ..... Lien de parenté: .....

Je certifie que j' ai pris connaissance de la F.T. (fiche technique, ou programme) relative à la collective à laquelle je m' inscris, que je me conformerai à toutes ses indications, notamment en ce qui concerne le matériel et l' équipement, et que ma condition physique et mon niveau technique sont ceux requis.

Date: .....

Signature: .....

La Fédération des Clubs Alpains Français a souscrit auprès de la COMPAGNIE EUROPÉENNE D'ASSURANCES le contrat 7 904 966 qui vous permet de bénéficier SUR DEMANDE EXPRESSE DE VOTRE PART AU MOMENT DE L'INSCRIPTION de garanties ANNULATION / INTERRUPTION DE SÉJOUR / BAGAGES.

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des restrictions, des exclusions, des franchises. La notice qui suit en donne les détails. Nous vous invitons à la lire attentivement.

Une analyse rapide montre que :

- Conçu pour des voyages d'une certaine durée, ce contrat devient, pour des week-end même un peu prolongés, un contrat ANNULATION / BAGAGES. En effet, la garantie INTERRUPTION DE SÉJOUR ne joue que si l'on est obligé d'interrompre le voyage plus de 3 nuitées, c'est-à-dire au moins 4.

**Attention** | Ne pas confondre avec l'assistance rapatriement comprise dans l'assurance de personne dont vous bénéficiez si vous ne l'avez pas expressément refusée au moment du renouvellement de votre cotisation. La garantie INTERRUPTION DE SÉJOUR, lorsqu'elle joue, est faite pour être remboursé, dans certains cas, des prestations terrestres payées et non consommées dont on ne peut exiger le remboursement du prestataire ; elle n'a rien à voir avec l'assistance rapatriement.

- Le contrat comporte 3 options. Les primes correspondantes sont respectivement de 1,60 %, 1,85 %, et 2,50 % de la dépense totale à prévoir. Mais il y a un minimum, le même pour les 3 options: 8 €. De sorte que pour toute collective pour laquelle la dépense totale à prévoir est inférieure ou égale à 320 €, ce qui est le cas pour beaucoup de nos collectives, c'est l'Option 3 qui s'impose - si tant est que l'on veuille souscrire cette assurance ANNULATION / BAGAGES purement facultative.

- En effet, la garantie ANNULATION est assortie d'une franchise, elle aussi la même pour les 3 options : 45 €. Ce montant représente, pour un week-end même un peu prolongé, en France ou dans un pays limitrophe, une fraction des frais d'annulation supérieure à ce qu'elle est pour un voyage plus long dans un pays lointain.

- BAGAGES : les matériels de sport de toute nature ne sont pas garantis. Franchise de 40 €, quelle que soit l'option.

- En définitive, ce qui distingue les 3 options, ce sont essentiellement les motifs d'annulation pris en compte. Ainsi, l'Option 2 se distingue de l'Option 1 par la prise en compte comme motif supplémentaire d'annulation, dans certaines conditions, de l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante. Quant à l'Option 3, elle admet, toujours dans certaines conditions, en plus de tous les motifs d'annulation pris en compte dans les Options 1 et 2, d'autres motifs liés à des risques de la vie courante, ce qui confirme que c'est bien elle qui s'impose tant que la prime ne dépasse pas le minimum de 8 € commun aux 3 options.

Le fait que, dans l'Option 3, le plafond de la garantie BAGAGES soit de 1 500 € au lieu de 800 € dans les 2 autres, est aussi à prendre en considération.

## CLUB ALPIN FRANÇAIS CONTRAT 7 904 966

Valable dans le monde entier pour une durée maximum de 60 jours, ce contrat comporte des limitations de garanties, des exclusions, et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à les lire attentivement.

### OPTION 1

(Prime de 1,60 % de la dépense totale à prévoir, avec un minimum de 8 € TTC par personne).

### FRAIS D'ANNULATION

ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE. L'Européenne d'Assurances (EA) s'engage à rembourser les frais d'annulation à votre charge et facturés par l'organisateur du voyage lorsque cette annulation, notifiée AVANT LE DÉPART, est consécutive à la survenance, après la souscription de l'assurance, de l'un des événements suivants :

\* Décès, accident corporel grave, maladie grave, de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs,

beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que de toute personne vivant habituellement avec vous.

Par MALADIE GRAVE, on entend toute altération de santé constatée par un docteur en médecine, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre, et nécessitant des soins appropriés.

Par ACCIDENT CORPOREL GRAVE, on entend toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, constatée par un docteur en médecine, et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre, et interdisant à la victime tout déplacement par ses propres moyens.

\* Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires.

\* Vol dans vos locaux professionnels ou privés, si ce vol nécessite impérativement votre présence, et s'il se produit dans les 48 heures précédant le départ.

\* Licenciement économique de vous-même ou de votre conjoint de fait ou de droit assuré par ce même contrat, à la

condition expresse que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription du contrat et/ou que vous n'ayez pas eu connaissance de la date de l'événement au moment de la souscription du contrat.

\* Annulation de la personne devant vous accompagner (maximum quatre personnes) durant le voyage, inscrite en même temps que vous et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Toutefois, si vous souhaitez partir sans elle, l'EA vous remboursera les frais d'hôtel supplémentaires entraînés par cette annulation.

Si, pour un événement garanti, l'assuré préfère se faire remplacer par une autre personne plutôt que d'annuler son voyage, l'Européenne d'Assurances prend en charge les frais de changement de nom éventuellement facturés (par l'organisateur du voyage, un transporteur...). Dans tous les cas, le montant de cette indemnité ne pourra être supérieur au montant des frais d'annulation exigibles à la date de la survenance du sinistre.

ARTICLE 2 - EFFET DE LA GARANTIE. Sous réserve que l'assuré ait payé préalablement la prime correspondante et

qu'il ait souscrit le présent contrat le jour de l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème des pénalités en cas d'annulation, la garantie prend effet dès la souscription du présent contrat et expire au moment du départ, ou à la remise des clés en cas de location.

### ARTICLE 3 - LIMITATION DE LA GARANTIE.

L'indemnité à la charge de l'EA est limitée aux seuls frais d'annulation dus à la date à laquelle prend naissance l'événement pouvant entraîner l'application de la garantie. Les frais de dossier ne sont pas remboursables.

Vous n'avez pas à payer d'indemnité si vous annulez votre voyage pour une raison personnelle, ou si vous annulez votre voyage pour une raison professionnelle, ou si vous annulez votre voyage pour une raison de santé, ou si vous annulez votre voyage pour une raison de sécurité, ou si vous annulez votre voyage pour une raison de force majeure.

### ARTICLE 4 - FRANCHISE.

Dans tous les cas, l'EA vous remboursera sous déduction d'une franchise de 45 € par personne (en cas de séjour localif, il sera déduit une seule franchise quel que soit le nombre d'occupants).

### ARTICLE 5 - EXCLUSIONS.

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 NATURE DE LA GARANTIE sont exclus.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, ne sont pas garanties les annulations consécutives à :

- \* une maladie ou un accident dont l'assuré aurait eu connaissance antérieurement à l'inscription au voyage ou à la souscription du présent contrat,
- \* un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences, une complication de grossesse et ses suites,
- \* un oubli de vaccination,
- \* une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours,
- \* des épidémies.

#### INTERRUPTION DE SÉJOUR

**ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE.** Si vous devez interrompre le voyage garanti par ce contrat plus de 3 nuits, l'EA s'engage à vous rembourser les prestations terrestres non consommées dont vous ne pouvez exiger du prestataire le remboursement, le remplacement ou la compensation dans le cas où une société d'assistance organise le rapatriement de l'assuré par suite :

- \* de maladie grave, accident corporel grave, décès :
  - \* de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré,
  - \* de vos beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que de toute personne vivant habituellement avec vous,
  - \* de vol, de dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires.
- Le remboursement se fera au prorata temporis, frais de transport et de location de voiture non compris.

#### ARTICLE 2 - EXCLUSIONS.

Elles sont identiques à celles de l'ARTICLE 5 de la garantie FRAIS D'ANNULATION.

#### BAGAGES

**ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE.** L'EA garantit vos bagages, hors de votre résidence principale ou secondaire, à concurrence de 800 € par personne, contre :

- \* le vol,
  - \* la destruction totale ou partielle, y compris les dommages causés par les forces de la nature,
  - \* la perte uniquement pendant l'acheminement par une entreprise de transport régulièrement habilitée.
- Par bagages, il faut entendre les sacs de voyage, valises, objets et effets personnels à l'exclusion des effets vestimentaires portés sur vous. Les objets de valeur désignés ci-dessous sont également compris dans l'assurance pour un maximum de 40 % du capital garanti et seulement dans les conditions ci-après :

- \* les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres dures et montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont remis en dépôt au coffre de l'hôtel ou lorsqu'ils sont portés sur vous,
  - \* les matériels photographiques, cinématographiques, radiophoniques, d'enregistrement ou de reproduction du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, les fourrures en peau fine, sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés ou utilisés.
- Les objets acquis en cours de voyage ou séjour sont compris dans l'assurance pour un maximum de 25 % du capital assuré.

#### ARTICLE 2 - EFFET DE LA GARANTIE.

La garantie prend effet au plus tôt 24 heures avant le rendez-vous fixé par l'organisateur du voyage à partir du moment où vous quittez votre domicile pour vous rendre par le trajet le plus direct au lieu de rassemblement. Elle expire lors du retour à votre domicile dans les mêmes conditions.

#### ARTICLE 3 - CALCUL DE L'INDEMNITÉ.

L'indemnité est calculée sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite, sans application de la règle proportionnelle prévue par le Code des Assurances (L 121-5). Les montants des garanties ne se cumulent pas avec celles éventuellement prévues par la compagnie de transport.

#### ARTICLE 4 - FRANCHISE.

Dans tous les cas, l'EA indemnise l'assuré sous déduction d'une franchise de 40 € par personne.

#### ARTICLE 5 - EXCLUSIONS.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, ne sont pas garantis :

- \* les marchandises, les espèces, cartes de crédit, cartes à mémoire, billets de transport, matériels informatiques, matériels téléphoniques, alarmes, jeux vidéo et accessoires, les livres de toute nature, stylos, briquets, les documents enregistrés sur bandes ou films, les documents et valeurs en papier de toutes sortes, les collections et matériels à caractère professionnel, les clés, les vélos, caravanes et d'une manière générale les engins de transport, les lunettes, lentilles de contact, prothèses et appareillages de toute nature, matériels médicaux, médicaments, denrées périssables,
- \* le vol des bagages de l'assuré consécutif à des oublis ou négligences de sa part, c'est-à-dire le fait de laisser ses bagages dans un lieu ouvert au public sans surveillance, le fait de laisser ses bagages visibles de l'extérieur de son véhicule et/ou sans avoir entièrement fermé et verrouillé les accès,
- \* le vol commis sans effraction ou avec usage de fausses clés,
- \* le vol des bagages de l'assuré dans un véhicule entre le coucher et le lever du soleil ou dans un véhicule décapotable,
- \* les dommages indirects tels que privation de jouissance, amendes,
- \* les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle,
- \* la perte, l'oubli ou l'échange,
- \* les matériels de sport de toute nature,
- \* les vols en camping,
- \* les dommages dus aux accidents de fumeurs, à la mouille ou au coulage de matières grasses, colorantes ou corrosives, faisant partie des bagages assurés.

#### ARTICLE 6 - LIMITATION DE LA GARANTIE.

Dans tous les cas, l'engagement maximum de l'EA est de 800 € par personne avec un maximum de 30 000 € par événement.

#### ANNULATION - INTERRUPTION - BAGAGES QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Vous ou vos ayants droit devez :

- \* aviser le CAF/IdF dès la survenance du sinistre,
- \* aviser L'Européenne d'Assurances, 29, rue des Poissonniers, 92522 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, tel : 01.46.43.64.64, fax : 01.46.43.64.60, par écrit dès la survenance du sinistre et au plus tard dans les 5 jours ouvrés. Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard a causé un préjudice à l'Européenne d'Assurances.
- \* adresser à l'Européenne d'Assurances tous les documents nécessaires à la constitution du dossier pour prouver le bien fondé et le montant de la réclamation. Dans tous les cas, les originaux des factures de frais

d'annulation et d'inscription seront systématiquement demandés à l'assuré. Sans la communication à notre médecin-conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé.

L'Européenne d'Assurances se réserve le droit de réclamer le billet de voyage initialement prévu et non utilisé ou la copie du remboursement effectué par le transporteur.

\* en cas de perte ou détérioration des bagages confiés à un transporteur, de vol commis dans un hôtel, faire établir un constat des dommages par le représentant qualifié du transporteur ou de l'hôtelier (à l'exclusion du représentant de l'organisateur du voyage). La non présentation de ce constat entraînera une réduction de l'indemnité correspondant à la somme devant revenir à l'Européenne d'Assurances au titre du recours que l'Européenne d'Assurances aurait dû exercer à l'encontre du transporteur ou de l'hôtelier.

\* de plus, en cas de vol, déposer plainte dans les meilleurs délais auprès des autorités de police du pays d'origine les plus proches du lieu du délit,- \* adresser à l'Européenne d'Assurances tous les justificatifs originaux de votre réclamation :

- \* récépissé de dépôt de plainte, bulletin de réserve du transporteur terrestre, aérien, maritime,
  - \* constat des dommages,
  - \* inventaire détaillé et chiffré,
  - \* constat d'avarie, d'irrégularité, ticket de transport et d'enregistrement en cas de bagages égarés, perdus ou endommagés,
  - \* devis de réparation ou factures acquittées, factures d'achat ou d'origine.
- \* Si l'assuré récupère tout ou partie des objets volés ou disparus, à quelque époque que ce soit, il doit en aviser immédiatement l'Européenne d'Assurances : - Si cette récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, il doit reprendre possession de ces objets et l'Européenne d'Assurances l'indemnise des détériorations qu'ils auront éventuellement subies.
- Si cette récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, il pourra décider de les reprendre contre remboursement de l'indemnité reçue, sous déduction des détériorations ou manquants. L'assuré dispose de 15 jours pour faire son choix. Passé ce délai, l'Européenne d'Assurances considérera que l'assuré a opté pour le délaissement.
- \* Les biens sinistrés que l'Européenne d'Assurances indemnise à l'assuré deviennent sa propriété.

#### PRÉSENTATION DES OPTIONS 2 ET 3 PAR COMPARAISON AVEC L'OPTION 1

##### OPTION 2

(Extension de la garantie ANNULATION à l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante). (Prime de 1,85 % de la dépense totale à prévoir, avec un minimum de 8 € TTC par personne).

La première différence avec l'Option 1 (Prime de 1,60 % de la dépense totale à prévoir, avec un minimum de 8 € TTC par personne) concerne les FRAIS D'ANNULATION. Le deuxième alinéa de l'ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE devient (en italique, ce qui est ajouté au texte correspondant de l'Option 1) :

\* Décès, accident corporel grave, maladie grave y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une constatation médicale dans le mois précédant l'inscription au voyage de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que de toute personne vivant habituellement avec vous.

Par cohérence avec cet ajout, le troisième alinéa de l'ARTICLE 5 - EXCLUSIONS de l'Option 1 est supprimé.

##### OPTION 3

(Extension de la garantie ANNULATION à l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante (idem Option 2).

(Prime en compte, pour la garantie ANNULATION, d'événements non pris en compte dans les Options 1 et 2). (Garantie BAGAGES 1 500 €, au lieu de 800 € dans les Options 1 et 2). (Prime de 2,50 % de la dépense totale à prévoir, avec un minimum de 8 € TTC par personne).

Plusieurs différences avec l'Option 1 ou l'Option 2, c'est-à-dire l'Option 1 dont le deuxième alinéa de l'ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE du chapitre FRAIS D'ANNULATION est complété comme indiqué ci-dessus, concernent encore les FRAIS D'ANNULATION :

- Dans l'ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE, - Le texte du deuxième alinéa est celui de l'Option 2 ci-dessus.

- Entre les alinéas 4 et 5 vient s'intercaler un alinéa 4 bis rédigé comme suit :

\* Décès de vos oncles, tantes, neveux ou nièces.

- Entre les alinéas 6 et 7 viennent s'intercaler les alinéas suivants :

\* Complications de grossesse et leurs suites. Par cohérence, ce cas ne figure plus parmi les cas d'exclusion énumérés à l'ARTICLE 5 - EXCLUSIONS.

\* Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel, à la condition expresse que vous n'ayez pas eu connaissance de la date de l'un des événements limitativement énumérés ci-après au moment de la réservation du voyage ou de la souscription de la présente garantie :

- convocation devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises, ou procédure d'adoption d'un enfant,
- convocation à un examen de retraite, page à condition que le rattrapage ait lieu pendant la période prévue pour le voyage,
- obtention d'un emploi ou d'un stage ANPE à condition d'être inscrit au chômage, à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat,
- Entre les alinéas 7 et 8 viennent s'intercaler les alinéas suivants :

- Mutation professionnelle, non disciplinaire, imposée par l'autorité hiérarchique et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de votre part.

**Application d'une franchise de 25 % du montant du sinistre.**

- Suppression ou modification de vos congés payés imposée par votre employeur, alors qu'ils avaient été accordés par l'employeur avant l'inscription au voyage et la souscription du présent contrat.

Cette garantie ne s'applique pas aux membres d'une profession libérale, aux travailleurs indépendants, aux dirigeants et aux représentants légaux d'entreprise.

**Application d'une franchise de 25 % du montant du sinistre.**

\* Dommages graves à votre véhicule dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où votre véhicule vous est indispensable pour vous rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour et ne peut être utilisé.

\* Vol de votre carte d'identité ou de votre passeport dans les 48 heures précédant le départ, vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières.

**Application d'une franchise de 25 % du montant du sinistre.**

\* Contre-indication ou suites de vaccination.

**ARTICLE 5 - EXCLUSIONS :** Par rapport au texte de l'Option 1, le troisième alinéa est supprimé (comme pour l'Option 2), et, dans le quatrième alinéa, il faut barrer "une complication de grossesse et ses suites".

#### BAGAGES

Remplacer partout "800 €" par 1 500 €.